Procès-Verbal du conseil municipal du 30 janvier 2025

Présents :

M. Franck BRISSET (Maire), Monsieur Gilles MARY, Monsieur Philippe LEMARCHAND, Madame Katy MELIN, Monsieur Arnaud LEBOULANGER, Madame Virgine DALBIN (adjoints), Madame Cécile LEREVEREND, Monsieur Eric TELLIER, Monsieur Bruno MARTEL, Madame Danielle LELUBEZ, Monsieur Frédéric NAGA, Monsieur Fabien LANGRENEZ, Madame Catherine VANHECKE, Madame Anne CAPART, Monsieur Guillaume GOURDEL, Madame GHISLAINE THOMAS-ROUTIER, Monsieur Vincent LEROY, Madame Anne VAGNER.

Absents excusés :

Madame Anita LEDANOIS (donne pouvoir à M. Franck BRISSET)

Secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume GOURDEL.

La séance du conseil municipal est ouverte par le maire à 20h05.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Surconsommation électrique du PSPG : participation de la commune.
   A La suite de la réception sans réserve des travaux de la construction de la caserne de gendarmerie, des malfaçons et pannes sont rapidement apparues.
   Devant les difficultés de l'entreprise à résoudre ces désordres, la mairie a fourni un moyen de chauffage alternatif aux familles résidant sur place.
   La mise en marche forcée des pompes à chaleur et les chauffages fournis par la mairie ont provoqués des surconsommations.
   D'un commun accord avec la gendarmerie, la commune a proposé de mettre en place une indemnisation pour les dossiers déposés avant le 28 novembre 2024.
   Ainsi, quatre dossiers ont été réceptionnés pour les logements 22, 36, 45, 28.
   L'indemnisation proposée est la suivante :

	Logement 22	Logement 36	Logement 45	Logement 28
Surconsommation (en kwh)	3 281	2 424	1 774	4 660
Indice de prix retenu	0.3120 €/kwh (0,2516 X4% de TA X 20% de TVA)			
Montant à verser par famille	1 023.62 €	756.25 €	553.46 €	1 453.85 €
Montant total	**3 787.18 €**			

- ➢ Madame Thomas-Routier demande si la gendarmerie est à jour de ses loyers.
- ✓ Messieurs le Maire et Leboulanger répondent affirmativement.
- ➢ Madame Thomas-Routier demande si ces problèmes techniques sont actuellement réglés.
- ✓ Monsieur Leboulanger répond positivement, en ajoutant que la mairie a fait appel à une autre entreprise pour la maintenance des pompes à chaleur.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser la somme de 3 787.18 € à la gendarmerie. Cette somme sera à répartir entre les familles Techer, Binard, James et Postec.

2. Durée d'amortissement de comptes budgétaires.

A la demande du trésorier, le Maire présente une proposition d'amortissement de certains articles du comptes 204

Comptes	Intitulés	Durées
204131	Immobilisations incorporelles, département : biens mobiliers, matériel et études.	5 ans
204132	Immobilisations incorporelles, département : bâtiments et installations.	15 ans
2041581	Immobilisations incorporelles, autres groupements à statut particulier : biens mobiliers, matériel et études	15 ans
2041582	Immobilisations incorporelles, autres groupements à statut particulier : bâtiments et installations.	5 ans

Exception faite des mandats inférieurs à 1000 € qui pourront être amortis en 1 an.

Sur avis de la commission Finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver une durée d'amortissement d'un an pour tous les articles du compte 204, ainsi que d'amortir tous les arriérés de 2010 à 2024 sur l'année 2025.

3. Protocole transactionnel exceptionnel.

L'exposé de ce protocole transactionnel étant confidentiel, les échanges se sont tenus à huis clos. Le maire a donc invité le public à sortir de la salle pendant le délibéré.

Ce protocole transactionnel a été conclu entre la commune et les propriétaires de la parcelle ZK 250.
Ce protocole transactionnel a été accepté à l'unanimité.

4. Acquisition de la parcelle ZC 407.
Sur sollicitation de la famille Le Coutour, Monsieur le Maire a étudié auprès de ses élus et de la commission Finances, la possibilité d'acquérir la parcelle ZC 407. Après consultation du service des domaines, qui a fourni une estimation de la parcelle, Monsieur le Maire a négocié un accord à l'amiable avec la famille Le Coutour afin d'acquérir cette parcelle au montant de 114 586 €.
A cette somme devront s'ajouter 10 130 € de frais d'acte.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à faire l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 124 716 € (acquisition et frais d'acte).

- ➢ Madame Thomas-Routier demande si l'ancienne délibération sur les prix de parcelles a été consultée.
- ✓ Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'il a souhaité se fier à l'estimation fournie par les services de l'état.

5. Acquisition de modulaires pour radio-Flam : ajout d'une option.
Le maire propose aux conseillers d'ajouter une option de réalisation d'un permis de construire par un architecte. Cette option ajoute 5 069 € HT au coût d'acquisition du modulaire à destination de Radio-Flam, du SAG et d'ECRS pour un montant de 266 405 € HT, portant ainsi cette somme à 271 474 € HT.

Le conseil municipal accepte cette option à l'unanimité.

6. Convention de location d'une partie de la parcelle ZE 112 au profit de Valocime.
Sur présentation de M. Leboulanger, adjoint, le conseil est informé de la fin prochaine du bail de location de l'antenne située sur la parcelle ZE 112. Ce bail est actuellement entre les mains de la société ATS et ce, jusqu'en 2030.
La mairie a ainsi été approchée par la société Valocime, qui propose de prendre la suite de cette location en versant un loyer de réservation de 200€/an jusqu'en 2030 puis un loyer annuel de 6250 € par an, pendant 12 ans et avec un indice de révision de 0.5%.

Le conseil municipal accepte les termes de cette convention à l'unanimité.

- ➢ Madame Capart demande si la mairie sera obligée de rembourser ces sommes en cas de faillite de l'entreprise.
- ✓ Monsieur Leboulanger répond que ces sommes sont versées dans le cadre d'un contrat, elles ne seront donc pas remboursées en cas de faillite.

7. Rénovation du Sémaphore : rectificatif.
Suite à une ambiguïté sur un devis, une somme erronée avait été inscrite sur la délibération concernant les travaux du Sémaphore. Ainsi la somme de 844.32 € HT inscrite pour la cloison et la porte coupe-feu lors de la dernière délibération est actualisée à 2 093.07 € HT.
Madame Thomas-Routier demande le montant total des travaux de restauration du Sémaphore.
Le Maire répond 128 218.80 € HT, dont 89 961.55 € en investissement, le reste en fonctionnement pour des réparations.

Le conseil municipal accepte cette modification à l'unanimité.

8. Ouverture de crédits 2025.
Afin de financer des projets communaux avant le vote du budget, le Maire propose d'ouvrir des crédits pour l'année 2025. Le montant de ce besoin de financement est de 642 800 €.

Opération	Libellé	Article	Montant
	Parcelle ZC 407	2111	126 000 €
	Modulaire	21 318	350 000 €
	Electroménager gîte	2188	20 000 €
	Mobilier	2184	7 000 €
13	Etude groupe scolaire	2031	49 800 €
15	Travaux de voirie	2315	10 000 €
26	Sémaphore	2313	40 000 €
50	Travaux gymnase	2313	30 000 €
52	Alimentation robot tondeuse	21534	1 600 €
52	Robot tondeuse	2158	8 400 €
Total			**642 800 €**

Le conseil municipal accepte cette ouverture de crédits à l'unanimité.

9. Contrat d'assurance statutaire.
Le contrat d'assurance statutaire arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la commune doit se prononcer sur une adhésion à un groupement de commande avec le Centre de Gestion de la Manche. Le contrat sélectionné aura une durée de quatre années et démarrera au 1er janvier 2026.

La couverture prévue par le cahier des charges est la suivante :

a) Agents titulaires et stagiaires dépendant de la CNRACL :
- Décès.
- Accidents du travail, maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail e cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident professionnel.

b) Agents titulaires et stagiaires dépendant d'autres caisses de retraites :

- Accident du travail, maladies professionnelles.
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident professionnel.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'adhérer à ce groupement.

10. Informations.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des Déclarations d'intention d'aliéner reçue en décembre 2024. La Mairie n'a pas utilisé son droit de préemption sur ces ventes.

11. Questions diverses :

- ➢ Madame Thomas-Routier signale quelques requêtes d'habitants de la commune :
  - Un problème de signalisation rue de la Vaumille.
  - Un problème d'humidité et d'inondation sur le chemin des Roques du Parc et du hameau Guillemet.
- ✓ Le Maire répond que ces problèmes sont connus en mairie.
- ✓ Monsieur Lemarchand, adjoint, indique qu'il s'est rendu trois fois sur le chemin des Roques du Parc et du Hameau Guillemet et a fait venir divers acteurs afin d'analyser ces désordres.

La séance est levée à 21h19

La secrétaire de Séance

Monsieur Guillaume GOURDEL

Le Maire

Monsieur Franck BRISSET

MAIRIE DE FLAMANVILLE 50340